



DÉCISION DU MAIRE

Intervention autrice Annette TAMARKIN Salon du livre Book Fest 2026 - Médiathèque

NOUS, Maire de la Commune de Saint-Laurent-Blangy,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy en date du 22 juin 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au Maire de Saint-Laurent-Blangy,

DÉCIDONS

- De passer un contrat d'un montant de **421,06 € TTC** avec l'autrice Annette TAMARKIN, domiciliée au 17, rue Andre del Sarte, 75018, PARIS 18. Mail : tamarkin.annette@gmail.com, pour :
- Festival « Book Fest » du Samedi 10/10 avec 1 atelier en journée, à l'Espace Chanteclair de Saint-Nicolas-lez-Arras (au Tarif Charte : 1 journée Charte) : une demi-journée dédicace charte des auteurs = 310,47€ brut et une demi-journée dédicaces 155,24€ brut, soit 465,71€ brut.
- **Soit 391,06€ net autrice (Tarif charte 2026)**
- 30€ de matériel
- **Soit 421,06€ net AUTRICE**
- Frais de transport (A/R Bruxelles-Arras) : Billets SNCF pris en charge directement par la collectivité (envoi des billets + assurance par mail : départ le samedi 10/10, retour le samedi 10/10)
- Le repas du samedi 10/10 midi est pris en charge directement par la collectivité

Total = 421,06 € TTC

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à clôture de la manifestation sur présentation de la facture.

Le règlement des frais URSSAF (contribution diffuseur) s'effectuera une fois le paiement à l'auteur réalisé, soit un total de **79.78€ TTC** (Vieillesse plafonnée : 28.64 €, CSG : 42.09 €, CRDS : 2.29 €, Formation : 1.63 €, Contribution Diffuseur : 4.66 €, Formation Diffuseur : 0.47 €)

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. »

Certifié exécutoire,

Saint-Laurent-Blangy, le 09/09/2026

Le Maire,



Nicolas DESFACHELLE